

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
M.R.C DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 230

NUMÉRO 230 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de loi 122, *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

QUE le présent règlement portant le numéro R-230 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions de présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci (<http://www.mun-ndm.ca>).

ARTICLE 4 – APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site internet SAEO-Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
CE TREIZIÈME JOUR DE JANVIER
DEUX MILLE VINGT CINQ

Chantale Perreault, mairesse- suppléante

Martine Bélanger, directrice générale

Avis de motion : 09 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 09 décembre 2024

Adoption du règlement : 13 janvier 2025

Entrée en vigueur : 13 janvier 2025

Avis de public : 17 janvier 2025